

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER
DE LA SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019
Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER**

Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 heures 30.

BREITENBACH

Pierre GSELL, Vice-président, Maire

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Président, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

./.

GUNSBACH

André TINGEY, Membre du Bureau, Maire

HOHROD

Charles FRITSCH, Délégué suppléant, Adjoint au Maire

LUTTENBACH

Francis KLEIN, Membre du Bureau, Maire

METZERAL

Denise BUHL, Vice-présidente, Maire, Conseillère Régionale
Robert GEORGE, Conseiller, Conseiller Municipal

MITTLACH

./.

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Patrick ALTHUSSER, Membre du Bureau, Maire

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Conseiller, Maire
Monique MARTIN, Vice-présidente, Adjoint au Maire, Conseillère Départementale
Jean-François WOLLBRETT, Conseiller, Adjoint au Maire
Edith HUSSER, Conseillère, Adjoint au Maire
Albert ARLEN, Conseiller, Adjoint au Maire
Antoinette STRAUMANN, Conseillère, Adjoint au Maire

Marc WIOLAND, Conseiller, Adjoint au Maire
Romy LOCHERT, Conseillère, Conseillère Municipale
Roland GIANTI, Conseiller, Adjoint au Maire

SONDERNACH

Jean-Jacques OBERLIN, Membre du Bureau, Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Philippe HANTZ, Délégué suppléant, Adjoint au Maire

SOULTZEREN

Christian CIOFI, Vice-président, Maire

STOSSWIHR

Michel KLINGER, Membre du Bureau, Maire
Sonia SCHUSTER, Conseillère, Adjoint au Maire

WASSERBOURG

Gilbert RUHLMANN, Membre du Bureau, Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Membre du Bureau, Maire

Absents excusés et représentés :

Bernard FLORENCE, Membre du Bureau, Maire de HOHROD
Jean-Louis FEUERSTEIN, Membre du Bureau, Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS

Absents excusés et non représentés :

Daniel FURTH, Vice-président, Maire de GRIESBACH-AU-VAL
Maurice HENRY, Conseiller, Adjoint au Maire de GUNSBACH
Hubert ZEYSSOLFF, Conseiller, Conseiller Municipal de MUNSTER
Morgane ERTLE, Conseillère, Conseillère Municipale de SOULTZEREN

Absents non excusés:

./.

Ont donné procuration :

Bernard ZINGLE, Membre du Bureau, Maire de MITTLACH, *procuration à Monsieur Norbert SCHICKEL, Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,*
Geneviève TANNACHER, Conseillère, Adjoint au Maire, *procuration à Monsieur Gabriel BURGARD, Maire de WIHR-AU-VAL.*

Invités (sans droit de vote) :

André WEHREY, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de BREITENBACH,
Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL, *excusée*
Gilbert MEYER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL, *excusé*
Charles FRITSCH, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de HOHROD,
Bernard REINHEIMER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de LUTTENBACH,
Patrick DORDAIN, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de MITTLACH, *excusé*
Mady REBERT, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,

Romain BILL, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SONDERNACH,
Philippe HANTZ, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS,
Jean-François KABUCZ, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de WASSERBOURG, *excusé*.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Madame Monique MARTIN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 12 juillet 2019**
2. **Communication des décisions du Bureau du 11 septembre 2019**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Communication des décisions du Président dans le cadre de ses délégations**
(attribution des marchés piscine Couverture + Sauna)
5. **Finances**
 - 5.1. Attributions de compensation définitives pour l'année 2018
 - 5.2. AC d'investissement des zones d'activités
 - 5.3. Actualisation des AC provisoires 2019
 - 5.4. Reversement de la quote-part allocation vétérance aux communes
 - 5.5. Décisions modificatives (N°3 du budget général, N°1 des budgets Chaufferie Bois, CNI, MDF et Fromagerie)
 - 5.6. Durée d'amortissement de la subvention versée pour le déploiement de la fibre optique
6. **Economie / Tourisme / Agriculture**
 - 6.1. Retrait de la délibération sur l'acquisition des chalets de Noël du 12 juillet 2019
7. **Délégations de service public**
 - 7.1. Rapport 2018 du délégataire en charge de la chambre funéraire
 - 7.2. Rapport 2018 du délégataire en charge du cinéma
 - 7.3. Rapport 2018 du délégataire en charge de la MDF
 - 7.4. DSP pour les activités cinématographiques de l'ECSG
 - 7.5. DSP pour la gestion du snack bar de la Piscine
8. **Environnement**
 - 8.1. Exonération des locaux à la TEOM
 - 8.2. GEMAPI : Produit de la taxe à fixer
 - 8.3. Avenant au contrat CAP 22 CITEO – Soutien au recyclage des emballages ménagers
9. **Jeunesse**
 - 9.1. Nouvelles orientations du service jeunesse 2019
 - 9.2. Mission d'accompagnement de la fédération des foyers clubs
10. **Services généraux**
 - 10.1. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
 - 10.2. Appel à projets Maison France Services
11. **Culture**
 - 11.1. Tarifs 2020 de la médiathèque de la Vallée de Munster
 - 11.2. Convention de gestion de la Régie Médiathèque avec la Ville pour 2019
 - 11.3. Création d'un service civique pour la Médiathèque
12. **Divers**

Rajout de 4 points :

- 6.2. Economie/Tourisme : Convention de financement des postes de chargée d'accueil du PNRBV au Col de la Schlucht
- 6.3. Economie/Tourisme : Modification du règlement OCM
- 11.4. Culture : Médiathèque – tarifs des prestations annexes
- 12.1. Divers : Système d'Information Géographique – Attribution du marché de réalisation des levés topographiques eau et assainissement

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes et plus particulièrement Madame Denise BUHL, Conseillère Régionale, Madame Monique MARTIN, Conseillère Départementale, Monsieur Pascal VINCENT, Comptable du Trésor, la presse et le personnel.

Les membres du conseil donnent leur accord pour le rajout des points à l'ordre du jour.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 12 juillet 2019 est adopté.

POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 11 SEPTEMBRE 2019

DECISION N° 2019/026

ECONOMIE

Convention pour l'entretien des zones d'activités du territoire

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster ne dispose pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des zones d'activités économiques. Aussi pour réaliser ces missions, elle peut avoir recours à des prestations auprès d'entreprises privées mais aussi avoir recours aux services techniques communaux des communes.

Il est donc nécessaire de prévoir des conventions de prestations entre l'intercommunalité et les communes où sont implantées les zones pour assurer les missions correspondant à ces compétences.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2018 et prendra donc fin au 31 Décembre 2020. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de 9 ans.

Le paiement des frais engagés en année N sera effectué au début de l'année suivante, après réception des bilans détaillés et des justificatifs (factures, état des heures effectuées, etc....) établis par les communes (Gunsbach, Munster et Metzeral).

Vu le modèle de convention joint en annexe,

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes pour l'entretien des zones d'activités et à réaliser toutes formalités utiles.
- **DE PRECISER** qu'annuellement c'est un budget de l'ordre de 20.000 € qui devrait être mobilisé.

DECISION N° 2019/027
TOURISME

Subvention d'équipement pour le projet d'acquisition des chalets de Noël par l'OTVM

L'Office de Tourisme souhaite renouveler son parc de chalets de Noël pour mieux accueillir les artisans et commerçants. Lors du conseil communautaire du 12 juillet 2019, le Conseil Communautaire dans sa délibération 7.4 avait autorisé le Président à réaliser la consultation et à attribuer le marché pour l'acquisition de ce parc dans la limite de 150.000 € HT.

Il s'avère qu'il est plus opportun de faire supporter cet investissement à l'association dans la mesure où ces chalets seront loués aux exposants. Il sera donc proposé au Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 de retirer la délibération 7.4 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019.

L'association a réalisé les consultations d'entreprise et a fixé son choix sur le produit souhaité. Le budget mobilisé est de 116.000 € HT.

Il est donc proposé au Bureau de verser une subvention d'équipement à l'OTVM de 92.800 €. La conclusion d'une convention de financement est nécessaire entre les deux parties et est jointe au présent rapport. Il est précisé qu'au regard de l'implication forte de la CCVM dans le financement, l'OTVM s'engage à mettre à disposition gracieusement les chalets (s'ils ne sont pas loués aux dates souhaitées) à la CCVM et aux communes membres.

Ces explications apportées,

Les membres du CA de l'OTVM ne prennent pas part au vote : Pierre GSELL, Bernard FLORENCE, Norbert SCHICKEL, Denise BUHL, Bernard ZINGLE, Christian CIOFI, André TINGEY,

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équipement à l'Office de tourisme pour ce projet d'acquisition d'un montant de 92.800 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement entre l'association et la CCVM pour ce projet d'équipement.

DECISION N° 2019/028

TOURISME

Avenant N°1 à la convention de financement de l'Office de Tourisme

L'office de tourisme a sollicité les services de l'archiviste intercommunal pour organiser les archives administratives et financières (Compte rendu d'activité, budgets, registre du personnel...). Ce travail d'archivage a débuté en 2019 et se poursuivra sur l'année 2020. Il est proposé que les modalités de facturation et de mise à disposition de l'agent soient les mêmes que dans le cadre du service commun « archiviste » qui lie la CCVM et les communes membres. Il est donc nécessaire d'acter un avenant N°1 à la convention 2019 qui lie la CCVM à l'OTVM.

Ces explications apportées,

Les membres du CA de l'OTVM ne prennent pas part au vote : Pierre GSELL, Bernard FLORENCE, Norbert SCHICKEL, Denise BUHL, Bernard ZINGLE, Christian CIOFI, André TINGEY,

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 à la convention 2019 et à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 2019/029

FINANCES

Reversement des loyers ZA à la Ville de Munster – 2017 – 2018

Dans le cadre du rapport de la CLECT afférent aux zones d'activités économiques du territoire, il a été acté que les recettes issues des terrains de la Ville de Munster loués actuellement à des entreprises seraient reversées à la Ville en fin de période. En effet, ces recettes ne présentent pas un caractère pérenne car la vocation desdits terrains est d'être vendue.

La CCVM a encaissé au titre de 2017 et 2018, la somme de 30.067,61 € HT pour la location des terrains, propriété de la Ville de Munster.

Ces explications apportées,

Vu l'adoption du rapport CLECT sur les ZAE et le SDIS,

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le reversement de la somme de 30.367,61 € HT à la Ville de Munster au titre des locations 2017-2018 des terrains situés dans les ZAE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 2019/030

FINANCES

Admission en non-valeur

Lors du conseil communautaire du 4 Juillet 2018, les élus ont été informés que la SARL la Fromagerie de la Vallée de Munster était placée en liquidation judiciaire et il avait été proposé qu'une provision pour loyers et charges impayés soit inscrite au budget à hauteur de 7000 €. Les différentes formalités de liquidation de la société arrivant à terme, une somme de 3 722.43 € ne peut être recouvrée. Le trésorier demande donc l'admission en non-valeur de cette somme. Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur sur le budget Fromagerie la somme de 3 722.43 € au titre des loyers et charges impayés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 2019/031

FINANCES

Demandes de subvention

Le Conseil Départemental a créé un dispositif d'aide aux communes, EPCI et associations haut-rhinoises, appelé Fonds de Solidarité Territoriale (FST). Ce fonds doit permettre l'émergence de projets locaux d'investissement sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La durée de ce dispositif est de quatre ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Ce FST est limité à 100.000 € par canton et par an (soit 50.000 € par conseiller départemental).

Il est proposé de demander une aide au conseil départemental dans le cadre du FST pour financer le renouvellement du parc informatique de l'Espace Jeunes dédié aux adolescents de

l'ensemble de la Vallée ainsi que l'acquisition d'un robot de nettoyage pour le Centre Nautique Intercommunal.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Président à déposer les demandes de subventions.

DECISION N° 2019/032
CULTURE
MEDIATHEQUE – Création de la régie de recettes

La communauté de communes de la Vallée de Munster a décidé le 12 juillet dernier de modifier l'intérêt communautaire en vue d'y intégrer la médiathèque. Dans ce cadre, il est nécessaire de créer une régie de recettes dont l'objet sera l'encaissement des droits d'inscription, des pénalités de retard, des remboursements pour détérioration ou perte du matériel, de la vente de livres, des photocopies, des animations ou spectacles initiés par la médiathèque.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2019 ;

*Vu la délibération du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour la médiathèque de la Vallée de Munster

Article 2 : Cette régie est installée à la médiathèque : 1 cour de l'abbaye – Munster 68140

Article 3 : La régie fonctionne à partir du 15 septembre 2019, remarque étant formulée que la compétence effective sera intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2020

Article 4 : La régie encaisse les recettes liées à ses activités :

- Droits d'inscription,
- Pénalités de retard
- Remboursements pour détérioration ou perte du matériel
- Vente occasionnelle de livres, CDs, DVDs
- Vente de photocopies
- Animations ou spectacles initiés par la médiathèque.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance ou ticket de paiement

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants: chèques bancaires, espèces, chèques vacances, cartes bleues, virements bancaires.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Article 7 : L'intervention du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et autres mandataires ont lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 € dont 300 € en numéraire.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable de la Trésorerie de Munster le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement

Article 13 : Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Munster sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION N° 2019/033

CULTURE

MEDIATHEQUE – Frais de mise en route et Inauguration

Compte tenu du caractère intercommunal de la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé que la CCVM rembourse à la Ville de Munster certains frais liés à la mise en route et à l'inauguration des locaux du type : acquisition de sacs pour les lecteurs, acquisition des cartes lecteurs, impression des guides usagers, des invitations pour l'inauguration, des programmes, frais de réception liés à l'inauguration. En effet, ces objets et éditions font déjà mention du caractère intercommunal de l'équipement et la CCVM est associée à leurs choix.

La ville présentera un mémoire des dépenses accompagnées des factures acquittées au plus tard au 31 janvier 2020, la CCVM s'engage à rembourser 50% des dépenses dans la limite de 5.000 €. Ce remboursement, se fera en fonction des dépenses sous forme de subventions d'équipement ou de remboursement de frais. Les crédits seront inscrits au budget.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- **D'AUTORISER** le remboursement à hauteur de 50% des dépenses dans la limite de 5.000 €.
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget.

DECISION N° 2019/034

CULTURE

MEDIATHEQUE – Opération Acquisition du fonds documentaire

Monsieur le Président explique que lors de la création d'un nouvel équipement, l'acquisition des livres, CD, DVD... est inscrit en section d'investissement. Par la suite, le renouvellement des collections d'ouvrage sera considéré comme des dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, la DRAC accorde également son soutien pour la constitution de ce nouveau fonds.

La Ville de Munster avait adopté un budget de 80 000 € HT au titre du projet d'acquisition du fonds documentaire pour la nouvelle médiathèque. Cette opération devait être réalisée en 2 tranches : 50% en 2019 et 50% en 2020. Compte tenu de la prise de compétence par l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020, il lui appartient de mener à bien la deuxième tranche d'acquisition à hauteur de 40 000 €.

Il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires et d'autoriser les demandes de soutien financier.

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'acquisition du fonds documentaire pour la médiathèque de la Vallée de Munster.
- **DE PRECISER** que l'enveloppe est de 40 000 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer des demandes d'aides auprès des partenaires financiers.

DECISION N° 2019/035

FINANCES/ANIMATIONS JEUNES

Attribution de subventions

Après examen, il est proposé d'attribuer une aide de 500 € au projet de balade sonore initié par Jim PETIT

Par ailleurs, en contrepartie de leur implication dans le programme des animations de cet été, il y a lieu d'acter le versement des subventions aux associations citées dans le tableau ci-contre.

Vu la délibération du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau, Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** aux associations suivantes les subventions ci-dessous :

▪ AAPPMA Basse Vallée de la Fecht (1 stage)	250,00 €
▪ Sté Munstérienne de Tir (2 stages)	500,00 €
▪ Association Pêche de Stosswihr (1 stage)	250,00 €
▪ Sté de Tir de Gunsbach (1 stage)	250,00 €
▪ Hand-ball Club Munster (2 stages)	450,00 €
▪ Karaté Club Munster (2 stages)	450,00 €
▪ Association Artistique de la Vallée (1 stage)	150,00 €
▪ Club Vosgien (1 stage)	450,00 €
▪ Association Paroles Balafons (1 stage)	225,00 €
▪ Munster Bike Club (1 stage)	250,00 €
▪ Les Archers de la Vallée de Munster (2 stages)	450,00 €
▪ Association Escalade Muhlbach (Sportivallée)	200,00 €
▪ Association la Munstérienne (2 stages)	450,00 €
▪ Association Kendo (espace jeunes 4 heures d'intervention)	90,00 €
TOTAL	4.415,00 €
- **D'ATTRIBUER** une aide de 500 euros au projet de balade sonore à Mittlach.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 6 avril 2004, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 31 JUILLET 2019 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	ALTER	Création accès parcelle ADITEC SA Munster	830	5 990,95 €
MATERIEL AMORTISSABLE	ECPA PARIS	Acquisition Test Wisc V enfants 6 à 16 ans pour RASED durée amort 10 ans	831	1 943,94 €

FOURNITURES	SUPER U	17 et 19 06 2019 Alimentation réunions CCVM	814	85,60 €	
	SCHOENHEITZ	Fourniture boissons pour réunions CCVM	820 - 916	1 056,57 €	
	DECATHLON	Animations Eté 2019 Fournitures BAJ	835	86,00 €	
	LA MAISON DU FROMAGE	Fourniture panier garni pour service déchets	847	40,36 €	
	SUPER U	Animations Eté 2019 Alimentation camp Kayak BAJ	856	150,20 €	
	LE GEANT DES BEAUX ARTS	Animations Eté 2019 Fournitures stage E2 Soie BAJ	857	48,32 €	
	SCHAFFHAUSER BOULANGERIE	01 07 2019 Alimentation réunion commissariat de massif	864	67,06 €	
	SUPER U	07 2019 Alimentation réunions CCVM	865	207,84 €	
	BRICONAUTE	06 2019 Fournitures pour CCVM, ECSG, BAJ et Espace Jeunes	866	80,61 €	
	SUPER U	Animations Eté 2019 Alimentation camp au Tanet	902 - 957	702,89 €	
	SUPER U	Animations Eté 2019 Alimentation Espace Jeunes	903	56,11 €	
	MONDIAL TISSUS	Animations Eté 2019 Fournitures stage EJ2 Espace jeunes	904	47,64 €	
	SUPER U	12 07 2019 Alimentation Conseil Communautaire	908	234,90 €	
	SUPER U	07 2019 Alimentation CCVM et réunions	909	113,01 €	
	AB POST	06 2019 Fourniture cartouche machine à affranchir	910	180,00 €	
	BOUTIQUE COUP' POUCE	Fourniture boisson pour Conseil Communautaire de juillet	913	24,00 €	
	BRASSERIE TAL	Fourniture boissons pour Conseil Communautaire de juillet	914	73,44 €	
	BRASSERIE DU MARCAIRE	Fourniture boissons pour Conseil Communautaire de juillet	915	32,92 €	
	PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	SUPER U	07 2019 Petites fournitures et alimentation CCVM	944	17,17 €
		France TONER	Fourniture cartouches imprimantes	945	376,32 €
DECATHLON		Animations Eté 2019 Fourniture ballons	958	80,00 €	
SOC 10 DOIGTS		Animations Eté 2019 Fournitures stage EJ5 Espace jeunes	959	65,05 €	
SOC 10 DOIGTS		Animations Eté 2019 Fournitures animation Jouet BAJ	960	20,44 €	
PUBLIMARK		Saison culturelle 2018-19 exposition spectacle scolaire à ECSG	807	417,60 €	
LA TABLE DES MALKERS		11 06 2019 Frais réception réunion ECSG	808	122,10 €	
COCCORULLO Frédéric		Remise en état peinture logement 34 rte de Gunsbach	818	1 565,85 €	
CLUB DES ENTREPRENEURS		23 04 2019 Frais réception	819	152,00 €	
DOLCE VITA		Réception service civique	836	69,50 €	
GEP SLA		Ecole de Sports et Arts 2018 2019 Animation Théâtre	837	652,71 €	
SCHMIDT GARAGE		06 2019 Contrôle technique véhicules BAJ	858-859	166,00 €	
CPE ENERGIES		06 2019 Fioul immeuble 34 route de Gunsbach	863	3 720,00 €	
ANSEL Eric Espaces verts		06 2019 Entretien espaces verts ZA Krebsbach	872	444,00 €	
BRUNN		Entretien logement 1er étage immeuble 34 rte de Gunsbach	873	46,34 €	
LEFRANC IMPRIMERIE		Impression papier à entête et enveloppes CCVM	876	698,20 €	
LA TABLE DES MALKER		11 07 2019 Frais repas réunion étude Bourg Centre	880	81,80 €	
SARL VONTHRON Equipements		Remplacement maillon jonction dessileur bois MDS	911	286,74 €	
BIBOUILLE		03 et 04 2019 Insertion annonces spectacles ECSG	951	510,00 €	

	DNA - L'ALSACE	Publication avis concession chambre funéraire	952	607,15 €
	ROYER VOYAGES	19 07 2019 Sortie Naturoparc CLSH	953	370,00 €

PERIODE DU 1^{er} AU 31 JUILLET 2019 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	EAU 2	Remplacement poste régulation chlore bassin extérieur	215	5 989,50 €
	RAUSCHMAIER SAS	Travaux isolation gaine dans sous station	229	3 000,00 €
	ELECTRICITE JOOS	Mise en conformité installations électriques	293	1 314,72 €
MATERIEL AMORTISSABLE	BRUNN	Achat réfrigérateur	294	179,90 €
FOURNITURES	SUPER U	06 2019 Frais alimentation et petites fournitures	216	121,88 €
	SUPER U	06 2019 Fourniture produits entretien et divers	217	30,65 €
	SA ELECTIS	06 2019 Fourniture petit équipement	218	99,40 €
	SANISITT	Fourniture cadre fixation plaque de commande Grohe	219	287,99 €
	DECATHLON	06 2019 Fourniture vêtements de travail agent nettoyage	220	95,00 €
	SERITAIR	2019 Fourniture T-shirt, casquettes, short pour le personnel	221 - 242	7 125,19 €
	SECURIMED	06 2019 Fourniture matériel premiers secours	222 - 247	549,12 €
	SUPER U	06 2019 Frais alimentation et fourniture gaz	233	59,60 €
	LABO CHEMOFORM France	06 2019 Produit de traitement	234	1 390,80 €
	BRICONAUTE	06 2019 Fourniture petit équipement	235	533,04 €
	FRANS BONHOMME	06 et 07 2019 Fourniture petit équipement	236 - 275	256,60 €
	SERRURERIE HEINTZ	Fourniture serrures infirmerie	237	103,58 €
	WURTH France	05 2019 Fourniture petit équipement	238	733,48 €
	DECATHLON	06 2019 Fourniture vêtements de travail MNS	239	128,00 €
	DECATHLON	06 2019 Fourniture vêtements de travail agent d'entretien	240	100,00 €
	DECATHLON	06 2019 Fourniture vêtements de travail MNS	241	100,00 €
	DECATHLON	07 2019 Fourniture vêtements de travail et petit équipement	243	42,90 €
	ALSACE BURO SERVICES	06 2019 Fourniture clavier	244	10,49 €
	AU DE A COUDRE	06 2019 Fourniture drapeaux	245	36,00 €
	DECATHLON	06 2019 Fourniture tentes	246	100,00 €
	TREFLE VERT	06 2019 Fourniture toile paillage	248	44,90 €
	LABO CHEMOFORM France	07 2019 Produit de traitement	270	3 114,60 €
	LE RESEAU COCCI	07 2019 Fourniture produit entretien	271	769,28 €
	SUPER U	07 2019 Fourniture produit entretien	272	53,80 €
	EGLINSDOERFER PFOHL	06 2019 Fourniture petit équipement	273	19,36 €
	J. LE CORVAISIER	Fourniture électrovanne	274	646,79 €
	DECATHLON	07 2019 Fourniture vêtements de travail technicien	276	70,00 €

	LE RESEAU COCCI	07 2019 Fourniture produit entretien	295	15,34 €
	CASTORAMA	07 2019 Fourniture enrouleur occultant et carambole parasol	296	205,40 €
	SARL LA PISCINE COLLECTIVE	Fourniture bracelets	297	262,60 €
	PHIE ZIMMERMANN	07 2019 Fourniture produits pharmaceutiques	298	77,82 €
	WERNAIN Fleurs	07 2019 Fourniture fleurs	299	244,20 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	EIFFAGE ENERGIE	Réparation pompe à vide chloration	223	264,88 €
	LAEMMEL SERRURERIE	06 2019 Perçage découpe plan de travail et soudure pièce en inox	224	234,00 €
	EIFFAGE ENERGIE	Réparation moteur ventilation Jacuzzi	225	262,97 €
	FERTAL SARL	06 2019 Location nettoyeur pavés et enrouleur	249	522,00 €
	ACER VAL	07 2019 Taille haie et désherbage	250	87,50 €
	EURL BARB	Elagage abattage arbres	251	2 649,60 €
	BRUNN	Divers travaux sanitaire dans le bar	252	291,25 €
	SCHMIDT GARAGE	06 2019 Visite complémentaire contrôle technique Partner	253	30,00 €
	SCHMIDT GARAGE	07 2019 Réparation véhicule Partner	254	613,43 €
	ART DES JARDINS	06 2019 Travaux entretien espaces verts	277	601,44 €
	CENTRE ANALYSE ET RECHERCHES	06 2019 Analyse eau	278	605,74 €
	AZUR FM	Publicité radiophonique	280	449,00 €

PERIODE DU 1er AU 31 JUILLET 2019 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	SA MANUTAN	07 2019 achat odomètre	102	161,70 €
	SUPER U	25 07 2019 alimentation pour commission	103	20,70 €

PERIODE DU 1er AU 31 JUILLET 2019 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	PUBLIMARK	07 2019 Fourniture panneau aire de jeux	25	90,00 €
	LA MAISON DU FROMAGE	02 07 2019 Fourniture buffet inauguration aire de jeux	27	249,60 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	HARGASSNER France	15 05 2019 Contrôle et réglage chaudière bois	26	314,40 €

PERIODE DU 1^{er} AU 31 AOUT 2019 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	UGAP	Fournitures administratives pour la CCVM	982	158,30 €
	SAREL	Reliures pour registre des Délibérations	999	348,00 €
	SUPER U	Frais alimentation animations été de l'Espace Jeunes	1016/1017/1055	111,53 €
	CASTORAMA	Fourniture pour stage Catapulte du BAJ	1018	80,75 €

	LE GEANT DES BEAUX ARTS	Fourniture pour stages de Kevan animations été du BAJ	1019	145,50 €
	SOC 10 DOIGTS	Fourniture pour stage bijoux de Kevan du BAJ	1020	111,08 €
	INTERMARCHE	Frais alimentation animations été de l'Espace Jeunes : camp à Gérardmer	1054	197,29 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	L'ALSACE	Publication avis décès	986	564,00 €
	AGI IMPRIMERIE	Impression 7500 exemplaires bulletin intercommunal	987	1 404,00 €
	CAMPING DE RAMBERCHAMP	Frais de location camping camp à Gérardmer animation été Espace Jeunes	1021	253,52 €
	ALSACE CANOES	Frais location et animation stage canoës kayak du BAJ	1056	1 286,00 €
	AUDREY ABRAHAM	Frais animation atelier Linogravure du BAJ	1057	580,00 €
	CONSEILS ET SAVEURS	Frais animation atelier cuisine du BAJ	1058	928,00 €
	NATURE BUISSONNIERE	Frais animation couleur et astronomie du BAJ	1059	199,60 €
	ASG CANOE KAYAK	Frais animation camp canoë de l'Espace Jeunes	1061	192,00 €
	ASSOCIATION LIBRE	Frais animation stage tir à l'arc du BAJ	1062	1 100,00 €
	XPERIENCE PARK	Frais entrées au parc sortie Espace Jeunes	1063	374,00 €
	ANSEL ERIC ESPACES VERTS	Juillet 2019 entretien ZA du Krebsbach	1067	444,00 €
	JOURNAL OFFICIEL	Publication avis travaux détection levées topographiques	1071	1 080,00 €
	L'ALSACE	Publication avis travaux détection levées topographiques	1072	305,76 €
	KAUFFMANN PRO SERVICES	Nettoyage immeuble 34 rte de Gunsbach	1078	216,00 €
	WEREY MX RACING	Juillet 2019 réparation mobylette archiviste	1079	238,20 €

PERIODE DU 1^{er} AU 31 AOÛT 2019 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	POLYTECH	Mobilier de cuisine snack bar	309	23 898,00 €
FOURNITURES	CHEMOFORM France	Juillet et août 2019 fourniture produits entretien	312/325	2 164,62 €
	RESEAU COCCI SAS	Juillet 2019 fourniture produits entretien	313/314	1 264,18 €
	SUPER U	Fourniture produits entretien	315/330	52,24 €
	MICHEL SARL	Fourniture huile moteur	323	62,09 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	Juin et juillet 2019 fourniture carburant	324	102,05 €
	BRICONAUTE	Juillet 2019 fourniture petit équipement	326	40,10 €
	RS COMPONENTS SAS	Fourniture petit matériel	327	163,34 €
	SANISITT	Fourniture petit matériel	328	86,98 €
	VAL LOC	Juillet 2019 fourniture courroie	329	39,45 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	DOCAPOST APPLICAM	Paramétrage des TPE	316	450,00 €
	CENTRE ANALYSE ET RECHERCHES	Juillet 2019 analyse eau bassins	317	527,36 €
	GEP SLA	Juillet et août 2019 frais gardiennage du CNI	331/332	2 952,90 €

PERIODE DU 1er AU 31 AOUT 2019 – Budget Chaufferie Bois

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	STIHLE SAV	Remplacement vis à cendre et ensemble frappeur électrofiltres	35	2 317,20 €

POINT 4 - COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS**Attribution du lot Couverture – Marché Restructuration du Centre Nautique – Point présenté par Norbert SCHICKEL**

Le conseil communautaire du 12 juillet 2019 a autorisé le président à attribuer le lot 05 Couverture – Etanchéité – Bardage du marché Restructuration, extension et mise en conformité du CNI. Le Président informe qu'au vu des offres réceptionnées, le marché devrait être attribué à l'entreprise HUG Toiture pour un montant de 141.000,00 € HT.

Composition du conseil communautaire 2020 – Accord local – Point présenté par Norbert SCHICKEL

Monsieur le Président expose que les conseils municipaux ont été invités à se prononcer sur un accord local relatif à la composition du communautaire pour le prochain mandat 2020-2026 avant le 1^{er} septembre 2019. L'accord local a vocation à permettre une meilleure représentativité des communes au sein de l'intercommunalité en portant le nombre de conseillers communautaires à 36 contre 30 actuellement.

Le président remercie les communes d'avoir délibéré au cours de l'été favorablement sur cette proposition. Un arrêté préfectoral sera prochainement pris pour constater cet accord local.

Limitation de la vitesse sur l'axe Colmar - Munster

Le département a désormais la possibilité de revenir sur la limitation de vitesse de certains axes. Il est proposé que l'intégralité de l'axe Colmar-Munster, axe principal d'entrée dans la Vallée, soit à nouveau limité à 90 km/h à partir du contournement de Wintzenheim.

Monsieur Bernard REINHEIMER demande à pouvoir rouler à 90 km/h sur l'ensemble de l'axe. Monsieur Philippe HANTZ ajoute que si on ne change pas toutes les portions de l'axe, il y aura des risques supplémentaires. Monsieur Michel KLINGER demande à faire quelque chose de cohérent.

L'ensemble des conseillers communautaires souhaite que l'ensemble de la RD417 soit passée à 90 km/h entre Colmar et Munster.

Monsieur Marc WIOLAND demande si une date de mise en œuvre a déjà été décidée. Madame Monique MARTIN répond par la négative.

Etude de faisabilité pour l'aménagement des combles de la Maison du Fromage

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la réflexion sur la scénographie de la Maison du Fromage, il a été décidé d'engager une étude de faisabilité pour l'aménagement des combles de la Maison du Fromage (le « Hoïstock »). Cette étude a été confiée au Cabinet d'Architecte Mickaël Coiffier pour un montant de 8.800 € HT.

POINT 5 – FINANCES**5.1. Attribution de compensation définitives 2018**

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

Suite à l'adoption du rapport de CLECT relatif au financement du contingent SDIS et des zones d'activités, il est maintenant possible d'acter de manière définitive le montant des attributions de compensation au titre de 2018.

Vu les délibérations des communes suivantes :

COMMUNE	DATE DE DELIBERATION
BREITENBACH	13-août
ESCHBACH	17-sept.
GRIESBACH	3-sept.
GUNSBACH	19-juil.
HOHROD	30-août
LUTTENBACH	30-juil.
METZERAL	16-juil.
MITTLACH	11-juil.
MUHLBACH	11-juil.
MUNSTER	25-juin
SONDERNACH	4-juil.
SOULTZBACH LES BAINS	26-juil.
SOULTZEREN	5-août
STOSSWIHR	8-août
WASSERBOURG	16-juil.
WIHR AU VAL	28-juin

Ces explications apportées,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu Le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges du 12 juin 2019 relatif aux charges transférées ZA et contingent SDIS

Vu les conditions de majorité requises ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ACTER** que les montants définitifs des attributions de compensation au titre de 2018 sont fixés comme suit :

AC 2018 DEFINITIVES									
	AC 2011	MONTANT FIGE A L OCCASION DU TRANSFERT pas d'indexation d'une année sur l'autre		AC 2018	Refacturat en fonction de l'année N-1 - Données évolutives d'une année sur l'autre			Total AC définitives 2018	AC investissement ZAE = subvention à verser par la commune à la CC
		SDIS transféré (cotisation 2017)	ZAE - entretien		Refacturat ADS 2017	Refacturat. Allocation vétéranse 2017	refacturation Archiviste 2017		
BREITENBACH	58 444 €	14 479 €		43 965 €	2 096 €			41 869 €	
ESCHBACH AU VAL	21 214 €	4 706 €		16 508 €	814 €	847 €	2 732 €	12 115 €	
GRIESBACH AU VAL	20 526 €	10 140 €		10 386 €	2 514 €			7 872 €	
GUNSBACH	123 900 €	12 835 €	2 445 €	108 620 €	2 081 €		2 732 €	103 807 €	2 817 €
HOHROD	26 390 €	4 747 €		21 643 €	1 883 €	1 355 €		18 405 €	
LUTTENBACH	53 689 €	25 027 €		28 662 €	1 308 €			27 354 €	
METZERL	447 326 €	19 564 €		427 762 €	2 254 €		2 732 €	422 776 €	
MITTLACH	17 100 €	11 281 €		5 819 €	1 013 €		2 732 €	2 074 €	
MUHLBACH	117 700 €	11 091 €		106 609 €	3 475 €			103 134 €	
MUNSTER	1 464 045 €	138 381 €	12 230 €	1 313 434 €	7 500 €			1 305 934 €	16 303 €
SONDERNACH	24 282 €	9 453 €		14 829 €		1 461 €		13 368 €	
SOULTZBACH	47 583 €	9 913 €		37 670 €	3 058 €	38 €		34 574 €	
SOULTZEREN	42 885 €	23 065 €		19 820 €	1 450 €		2 732 €	15 638 €	
STOSSWIHR	108 047 €	19 483 €		88 564 €	3 333 €		2 732 €	82 499 €	
WASSERBOURG	30 876 €	5 364 €		25 512 €	2 234 €		2 732 €	20 546 €	
WIHR AU VAL	138 941 €	17 131 €		121 810 €	5 277 €			116 533 €	
Total Communes	2 742 948 €	336 660 €	14 675 €	2 391 613 €	40 289 €	3 701 €	19 124 €	2 328 499 €	19 120 €

- **DE PRECISER** que l'attribution de compensation 2019 de la commune de Gunsbach sera minorée de 2 445 € au titre des charges 2018 pour l'entretien des ZA.
- **DE PRECISER** que l'attribution de compensation 2019 de la commune de Munster sera minorée de 12 230 € au titre des charges 2018 pour l'entretien des ZA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles.

5.2. Attribution de compensation d'investissement Zone d'activités

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

La présente délibération vise à valider la proposition de la CLECT de recourir à l'attribution de compensation en investissement dans le cadre du transfert des zones d'activité à l'intercommunalité.

Il est rappelé que jusqu'à présent, la compensation financière versée par une commune à son E.P.C.I. pour un transfert de compétence se matérialisait par une diminution de l'attribution de compensation versée par l'E.P.C.I., qui est une recette de la section de fonctionnement de la commune. Or, dans le cadre de transfert de compétences comportant des dépenses nettes de fonctionnement et d'investissement, la compensation financière portée par la section de fonctionnement de la commune pénalise l'épargne brute de la commune. C'est pourquoi, après de nombreux échanges au niveau national, les associations d'élus et le Gouvernement se sont accordés sur la possibilité d'imputer une partie de la compensation financière en section d'investissement, sous forme de dépense pérenne ou temporaire. Cette partie doit toutefois correspondre au coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, tel que calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges dans son évaluation des charges transférées.

La mise en œuvre des attributions de compensation d'investissement est toutefois subordonnée par les délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées.

La CLECT de la Communauté de communes de la Vallée de Munster a finalisé son travail au mois de juin 2019 et les communes disposaient d'un délai jusqu'au 15 septembre 2019 pour valider ledit rapport.

Vu les délibérations des communes suivantes :

COMMUNE	DATE DE DELIBERATION
BREITENBACH	13-août
ESCHBACH	17-sept.
GRIESBACH	3-sept.
GUNSBACH	19-juil.
HOHROD	30-août
LUTTENBACH	30-juil.
METZERAL	16-juil.
MITTLACH	11-juil.
MUHLBACH	11-juil.
MUNSTER	25-juin
SONDERNACH	4-juil.
SOULTZBACH LES BAINS	26-juil.
SOULTZEREN	5-août
STOSSWIHR	8-août
WASSERBOURG	16-juil.
WIHR AU VAL	28-juin

Ces explications apportées,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu Le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges du 12 juin 2019 relatif aux charges transférées ZA et contingent SDIS,

Vu les conditions de majorité requises ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation en investissement pour le transfert des dépenses nettes d'investissement liées aux zones d'activités : Rue des artisans à Munster, Rue Hilti à Munster, Rue du Haag à Gunsbach et Rue Diafood à Gunsbach ainsi qu'en dispose le rapport définitif de la CLECT du 12 juin 2019 joint en annexe.
- **D'AUTORISER** en conséquence Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.
- **DE PRECISER** que la recette en résultant sera inscrite à l'article 13156 section d'investissement du budget principal d'un montant annuel de :
 - 16 303 € au titre des zones de Munster

- 2 817 € au titre de la zone de Gunsbach
- **DE PRECISER** que le versement desdites subventions est à réaliser par les communes concernées au titre de 2018 et de 2019.

5.3. Attribution de compensation – Montants provisoires 2019

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

Compte tenu de l'adoption du rapport de CLECT au titre des ZA et du SDIS,

Vu la délibération de Metzeral en date du 26 mars 2019

Vu les délibérations des communes au titre de la révision individualisée des attributions de compensation :

COMMUNE	DATE DE DELIBERATION
BREITENBACH	13-août
ESCHBACH	17-sept.
GRIESBACH	3-sept.
GUNSBACH	19-juil.
HOHROD	30-août
LUTTENBACH	30-juil.
METZERAL	
MITTLACH	12-sept.
MUHLBACH	5-sept.
MUNSTER	30-août
SONDERNACH	
SOULTZBACH LES BAINS	26-juil.
SOULTZEREN	5-août
STOSSWIHR	8-août
WASSERBOURG	16-juil.
WIHR AU VAL	12-sept.

Vu la mise en œuvre, dès 2019 pour la commune de Metzeral,

Il convient de modifier les montants provisoires des attributions de compensation au titre de 2019 comme suit :

AC 2019 Montant Provisoire

	AC ZA Investissement	AC 2018	Voirie d'intérêt communautaire (reste à finaliser)	Refacturat ADS 2018	refacturation service commun Archiviste 2018	Trop versé par la CC à la commune au titre des AC 2018	Révision individualisée	Montant provisoire 2019
BREITENBACH		43 965 €		1 743 €	2 847 €			39 375 €
ESCHBACH AU VAL		16 508 €		1 229 €				15 279 €
GRIESBACH AU VAL		10 386 €		1 806 €				8 580 €
GUNSBACH	2 817 €	108 620 €		2 226 €		2 445 €		103 949 €
HOHRD		21 643 €		1 958 €	2 847 €			16 838 €
LUTTENBACH		28 662 €		1 365 €	2 847 €			24 450 €
METZERAL		427 762 €		1 922 €	2 847 €		44 900 €	378 093 €
MITTLACH		5 819 €		1 423 €				4 396 €
MUHLBACH		106 609 €		3 491 €	2 847 €			100 271 €
MUNSTER	16 303 €	1 313 434 €		8 426 €		12 230 €		1 292 778 €
SONDERNACH		14 829 €						14 829 €
SOULTZBACH		37 670 €		2 909 €	2 847 €			31 914 €
SOULTZEREN		19 820 €		1 444 €				18 376 €
STOSSWIHR		88 564 €		3 544 €				85 020 €
WASSERBOURG		25 512 €		2 237 €	2 847 €			20 428 €
WIHR AU VAL		121 810 €		4 762 €	2 847 €			114 201 €
Total Communes		2 391 613 €	0 €	40 485 €	22 776 €			2 268 777 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ARRÊTER** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la CCVM au titre de l'année 2019 tel que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **D'ACTER** que les attributions de compensation définitives pour l'année 2019 seront arrêtées en fin d'année au regard des travaux de la CLECT sur la voirie intracommunautaire.

5.4. Reversement du différentiel SDIS – Allocations vétérance

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a souhaité renforcer ses compétences en 2017 en se substituant aux communes membres pour le paiement du financement du contingent SDIS. Dans ce cadre, il a été décidé de déduire de manière pérenne le montant figé 2017 aux attributions de compensation des communes membres.

Il s'avère qu'en 2019, suite à un contrôle de la chambre régionale des comptes et afin de se mettre en conformité avec les textes législatifs en vigueur, les modalités de calcul du contingent ont évolué et ne prennent plus en compte les allocations vétérance. Ces dites allocations vétérances doivent être financées par le budget général de la commune sans possibilité de substitution par une intercommunalité, un syndicat mixte ou le SDIS.

Aussi, le transfert des charges qui a été réalisé par la CLECT dans un souci de neutralité financière pour les finances communales et intercommunales est aujourd'hui mis à mal. Dans la mesure où des travaux d'ampleur sont en cours par les services du SDIS en vue de déterminer des nouveaux principes de financement de la structure, il est proposé au titre de 2019 de rembourser aux communes le différentiel entre les contributions versées par la CCVM en 2019 au SDIS et le montant figé par la CLECT.

	Montant des charges transférées actées par la Clect SDIS 2017	cotisation SDIS 2019 financée par la CC	Reversement à la Commune
BREITENBACH	14 479 €	7 853 €	6 626 €
ESCHBACH AU VAL	4 706 €	105 €	4 601 €
GRIESBACH AU VAL	10 140 €	4 810 €	5 330 €
GUNSBACH	12 835 €	2 726 €	10 109 €
HOHROD	4 747 €	112 €	4 635 €
LUTTENBACH	25 027 €	19 883 €	5 144 €
METZERAL	19 564 €	19 760 €	-196 €
MITTLACH	11 281 €	7 657 €	3 624 €
MUHLBACH	11 091 €	11 623 €	-532 €
MUNSTER	138 381 €	139 768 €	-1 387 €
SONDERNACH	9 453 €	2 236 €	7 217 €
SOULTZBACH	9 913 €	207 €	9 706 €
SOULTZEREN	23 065 €	23 296 €	-231 €
STOSSWIHR	19 483 €	9 939 €	9 544 €
WASSERBOURG	5 364 €	259 €	5 105 €
WIHR AU VAL	17 131 €	7 351 €	9 780 €
	336 660 €	257 585 €	

Les communes en négatif n'ont pas de reversement à prévoir au bénéfice de la CCVM. En effet, lors d'un transfert de compétences et de charges, il est acté que l'évolution des charges est supportée par l'intercommunalité.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ARRÊTER** les montants du reversement du différentiel SDIS pour les communes membres de la CCVM au titre de l'année 2019 tel que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à réaliser toute formalité utile.

5.5. Décisions modificatives

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

5.5.1. Décision modificative n°3 du Budget Général 2019

La Décision modificative N°3 du budget général prend en compte les éléments suivants :

- **Dépenses de fonctionnement : + 67.318,41 €**

- *Chapitre 011 – charges à caractère général* : + 103.000 € qui comprennent le remboursement des allocations vétéranes aux communes, le remboursement à la ville de Munster d'une part des frais d'inauguration médiathèque et le reversement des recettes issues de la régie médiathèque pour le dernier trimestre 2019, l'ajustement des crédits au compte 6288 pour les intervenants du service jeunesse
- *Chapitre 014* : Ajustement du FPIC et des attributions de compensation à verser aux communes suite à la révision individualisée et au frais d'entretien des ZA - 66.000 €
- *Chapitre 65* : ajustement des crédits à l'article contribution du SDIS : + 85.000 €
- *Chapitre 67* : + 3.000 € pour le remboursement de stages jeunesse annulés
- *Dépenses d'ordre* : Ajustement des amortissements réalisés pour l'exercice 2019 : - 57.681,59 €

- **Recettes de fonctionnement : + 67.318,41 €**

- *Chapitre 74* : + 45.200 €
Ajustement du montant de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. Cette ressource qui était annoncée comme pérenne et figée lors de la réforme de la TP fait l'objet de variation depuis cette année. A l'origine, le montant figé de la DCTRP au bénéfice de la CCVM était de 270.280 euros. En l'absence d'élément lors de la préparation budgétaire, il avait été inscrit 250.000 €. Compte tenu de la notification à 266.125 euros pour 2019, il est proposé de rajouter 16.200 € à l'article 748313. L'article 74124 – DGF a été augmenté de 19.000 € et une subvention de 10.000 € est attendue.
- *Chapitre 70* : + 15.000 € afférent aux recettes à venir de la régie médiathèque et au remboursement de charges locatives de différents bâtiments et des frais du groupement de commande électricité
- *Chapitre 75* : + 4.000 € correspondant à la redevance pour la mise à disposition de l'ECSG dans le cadre de la DSP – année 2019
- *Recettes d'ordre* : ajustement des amortissements réalisés : 3.118,41 €

- **Recettes d'investissement : + 38.058,41 €**

Des subventions d'équipements sont enregistrées à hauteur de 38.240 € pour les AC d'investissement 2018 et 2019 des Zones de Munster et Gunsbach, 40.000 € au titre du Fisac pour la phase 2 de l'OCM et une aide pour l'acquisition du fonds documentaire de la médiathèque pour 10.000 €.

Le FCTVA est réajusté en fonction des dépenses réalisées : + 7.500 €

Recettes d'ordre : ajustement des amortissements réalisés : - 57.681,59 €

- **Dépenses d'investissement : + 38 058,41 €**

Les services de la préfecture nous indiquent qu'à l'occasion de la DM N°2 nous avons porté les dépenses imprévues d'investissement au-delà de 7.5% des dépenses réelles de la section. Il est donc nécessaire de réduire les crédits inscrits au 020 de - 148.060 €.

Le chapitre 204 est augmenté de 133.000 € pour permettre le versement de la subvention d'équipement à l'office de tourisme pour le projet chalets de Noel et d'abonder la participation de la CC à l'opération OCM.

Une somme de 50.000 € est inscrite pour permettre l'acquisition de la phase N°2 du fonds documentaire de la médiathèque.

Des ajustements sont opérés dans les écritures d'ordre : + 3.118,41 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACTER** la décision modificative n°3 du budget général 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

5.5.2. Décision modificative n°1 du Budget annexe Chaufferie Bois 2019

En fonctionnement, un ajustement entre chapitre est opéré afin de régler les frais inhérents à la ligne de trésorerie. 150 € sont déduits du chapitre 011 – charges à caractère général pour venir alimenter le chapitre 66 charges financières.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACTER** la décision modificative n°1 du budget annexe Chaufferie Bois 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

5.5.3. Décision modificative n°1 du Budget annexe Centre Nautique Intercommunal 2019

Compte tenu de la bonne fréquentation estivale des recettes complémentaires sont attendues en section de fonctionnement. 47 500 € de recettes sont attendues liées à :

- une hausse des droits d'entrée (40 000 €),
- des remboursements sur rémunération du personnel
- FCTVA sur des dépenses d'entretien du bâtiment.

Pour équilibrer la décision modificative, des crédits sont ajoutés en dépenses au chapitre 011 – charges à caractère général pour 47 400 € et 100 € au chapitre 67 – charges exceptionnelles.

En investissement, des crédits de 50 000 € prévus au chapitre 23 (immobilisations en cours) sont virés au chapitre 21 (immobilisations corporelles)

Monsieur Francis KLEIN demande une indication de la fréquentation estivale 2019. Monsieur le Président répond que les chiffres étaient bons, même si en deçà de ceux de 2017 et 2018. La saison estivale 2019 représente l'une des 5 ou 6 meilleures années depuis l'ouverture du CNI.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACTER** la décision modificative n°1 du budget annexe CNI 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

5.5.4. Décision modificative n°1 du Budget annexe Maison du Fromage 2019

Suite à la dénonciation de la convention d'occupation précaire de l'étable signée avec la SAS Maison du Fromage, il convient d'annuler des titres émis envers cette dernière pour le loyer de cette étable. Aussi, en section de fonctionnement, le chapitre 75 est augmenté de 1074.20 €. En dépense, des crédits sont déduits des dépenses imprévues et des crédits sont rajoutés à l'article 673 – Titres annulés pour un montant globalisé de 1 074.20 €.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACTER** la décision modificative n°1 du budget annexe MDF 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

5.5.5. Décision modificative n°1 du Budget Fromagerie 2019

Suite à l'admission en non-valeur décidée par le Bureau en séance du 11 septembre 2019, il convient de reprendre la provision établie en 2018 lors de la procédure de liquidation judiciaire (compte 7817 pour 3 722.43 €) de la SARL Fromagerie de la Vallée de Munster et d'ouvrir des crédits au compte 6541 (compte 6541 pour un montant de 3 722.43 €).

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACTER** la décision modificative n°1 du budget annexe Fromagerie 2019.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

5.6. Durée d'amortissement de la subvention versée pour le déploiement des installations de la Fibre Optique

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

Vu les différents décrets et textes relatifs à la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les collectivités, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée pour le déploiement des installations de la Fibre optique, à savoir 40 ans.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** la durée d'amortissement comme suit :
 - Région – projet d'infrastructure d'intérêt national – Article 204123 : 40 ans

POINT 6 – ECONOMIE / TOURISME

6.1. Subvention d'équipement pour le projet d'acquisition des chalets de Noël par l'OTVM

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

L'Office de Tourisme souhaite renouveler son parc de chalets de Noël pour mieux accueillir les artisans et commerçants. Lors du conseil communautaire du 12 juillet 2019, le Conseil Communautaire dans sa délibération 7.4 avait autorisé le Président à réaliser la consultation et à attribuer le marché pour l'acquisition de ce parc dans la limite de 150.000 € HT.

Il s'avère qu'il est plus opportun de faire supporter cet investissement à l'association dans la mesure où ces chalets seront loués aux exposants. Il est donc proposé de retirer la délibération 7.4 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019.

Ces explications apportées,

Les membres du CA de l'OTVM ne prennent pas part au vote : Pierre GSELL – Bernard FLORENCE – Norbert SCHICKEL – Denise BUHL – Bernard ZINGLE – Christian CIOFI – Geneviève TANNACHER – André TINGEY – Jean-François WOLLBRETT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE RETIRER** la délibération 7.4 du CC du 12 juillet 2019 relative à la délégation donnée au président pour attribuer le marché d'acquisition des chalets de Noël.

6.2. Convention de financement des postes de chargée d'accueil du PNRBV au Col de la Schlucht

Point présenté par Pierre GSELL, Vice-président

Dans le cadre du programme de réhabilitation du col de la Schlucht, il a été proposé dès l'été 2019 un accueil mutualisé entre les Offices de Tourisme de Gérardmer, Vallée de Munster et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Cet accueil préfigure une action commune à plus long terme après finalisation des travaux du site et mise en œuvre opérationnelle du centre d'accueil et d'interprétation.

Pour l'été 2019, le Parc a recruté 2 agents d'accueil sur les mois de juillet, août et septembre. Ces agents ont suivi une formation via les Offices de Tourisme.

Après consultation des différents partenaires pressentis, seuls l'Office de Tourisme de Gérardmer et la CCVM apporteront une contribution au fonctionnement dès l'été 2019.

L'Office de Tourisme de Gérardmer a mis en place le logiciel de gestion de la boutique et a créé et géré à cet effet une sous régie de recette.

Il est proposé que la Communauté de Communes participe aux frais de personnel sur une base de 1.410 euros correspondant environ à un demi-mois de personnel sur des charges globales de personnel estimée à 23.750 euros (hors frais de structure).

Un bilan de la saison sera partagé par le Parc au courant du mois d'octobre.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** le versement de 1.410 euros au PNRBV pour participation au financement des postes de chargée d'accueil au Col de la Schlucht.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de financement.

6.3. Modification du règlement OCM

Point présenté par Christian CIOFI, Vice-président

La procédure OCM permet de soutenir directement les entreprises dans leurs investissements ainsi que les actions collectives qui peuvent être menées pour la promotion et le développement

de ces entreprises sur le territoire, la Vallée de Munster a eu l'opportunité de bénéficier de ce dispositif à partir de février 2016.

Vu le succès rencontré, la CCVM a postulé dans le cadre d'un appel à projets pour bénéficier d'une deuxième tranche OCM qui a été validée par le FISAC en date du 31 décembre 2018. Pour cette deuxième tranche, les partenaires financiers seront l'Etat, la Région Grand Est et la CCVM à hauteur de 100.000 euros chacun, le Département n'étant plus partenaire de l'opération.

D'autre part, le taux de subvention de l'investissement passe de 25.5% à 20% avec toujours une limite haute fixée à 75.000 € HT d'investissements subventionnés, soit 15.000 € de subvention.

L'éligibilité des commerces de détail est élargie aux commerces ayant une superficie jusqu'à 400 m² maximum.

Il convient d'acter toutes ces modifications dans le règlement d'attribution des subventions afférentes à l'Opération de Modernisation du Commerce sur le territoire de la Vallée de Munster.

Il est à noter que le dispositif FISAC est désormais en « gestion extinctive » ce qui signifie qu'il n'y aura plus d'Appel à Projets pour ce genre de dispositifs.

Monsieur Patrick ALTHUSSER demande s'il est encore possible de déposer des dossiers. Monsieur Christian CIOFI répond que même si l'enveloppe a été réduite et que de nombreux dossiers sont en attente, il y a encore la possibilité de déposer une demande.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE MODIFIER** le règlement d'attribution des subventions OCM.
- **D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 7 - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

7.1. Rapport 2018 du délégué en charge de la Chambre Funéraire *Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Comme chaque année, il y a lieu de prendre connaissance du rapport transmis par le délégué de la chambre funéraire au titre de l'exercice 2018. Le rapport est joint en annexe.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2018 de la DSP chambre funéraire.

7.2. **Rapport du délégataire sur l'exercice 2018 – DSP activité cinématographique de l'Espace Culturel St-Grégoire – Association Vidéoval**

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

Comme chaque année, il y a lieu de prendre connaissance du rapport transmis par le délégataire de la salle de cinéma au titre de l'exercice 2018. Il est joint en annexe.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2018 de la DSP activité cinématographique.

7.3. **Maison du Fromage – Présentation du rapport 2018 du délégataire**

Point présenté par Christian CIOFI, Vice-président

Dans le cadre de la délégation de service public, annuellement, un rapport d'activité doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante pour lui permettre de suivre et de contrôler à la fois la délégation de service public relative à l'exploitation de la Maison du Fromage.

En effet, l'article L 1411-3 du CGCT prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ces explications apportées,

Vu l'examen de ce rapport,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du délégataire en charge de la délégation de service public de la Maison du Fromage.

7.4. Renouveau de la DSP pour les activités cinématographiques

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) est propriétaire d'un bâtiment comportant une salle à vocation culturelle de 247 places assises dénommée *Espace culturel Saint-Grégoire*. Cet équipement, situé 1 Place de la Tuilerie à Munster, participe à l'animation culturelle et touristique de toute la vallée.

Le projet culturel de l'établissement défini par la CCVM comprend une programmation chaque saison de spectacles vivants, du cycle de ciné-conférences *Connaissance du monde*, du cycle de projections numériques de ballets et opéras, l'accueil de représentations de concerts et spectacles des associations locales, et, sur toute l'année, la projection cinématographique avec notamment des séances hebdomadaires régulières.

Dès la réouverture de l'établissement en 2005 après d'importants travaux de modernisation, la CCVM a retenu deux modes de gestion différents pour l'exploitation de ces activités. Elle a décidé d'assurer en régie la maintenance et la conduite technique de l'équipement, son organisation générale, la programmation des spectacles vivants et des conférences ainsi que la location à des tiers. En revanche, consciente de la spécificité des activités cinématographiques, des moyens techniques et humains qu'implique l'exploitation d'une telle activité, elle a opté pour une délégation de service public (DSP) par voie d'affermage. Donnant pleine satisfaction, ce mode de gestion a été reconduit à deux reprises (en 2008 et en 2014).

Compte tenu de l'échéance du contrat de DSP le 2 juin 2020, les élus communautaires sont invités en application des dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales, à se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local et à statuer au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 à L1411-19 relatifs aux délégations de service public,

VU le Code de la commande publique, notamment son article L1121-3 et la troisième partie de ce code,

VU le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE CONSERVER** le mode de gestion actuel pour l'exploitation des activités cinématographiques de *l'Espace culturel Saint-Grégoire* sis au 1 place de la Tuilerie à Munster, à savoir la délégation de service public par voie d'affermage,
- **D'ACTER** les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire énoncées dans le rapport annexé à la présente délibération,

- **D'ORGANISER** la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation du délégataire pour l'exploitation des activités cinématographiques de la salle de *l'Espace culturel Saint-Grégoire*,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

7.5. Renouvellement de la DSP pour la gestion du Snack-bar de la Piscine *Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Le centre nautique intercommunal *La Piscine* situé Parc de la Fecht à Munster est un équipement toutes saisons. Lieu de détente et de loisirs idéal, il comprend des aménagements extérieurs ouverts au public de mi-juin à fin août, dont un espace snack-bar. Il est ainsi proposé aux usagers du service une restauration rapide à consommer sur place ou à emporter pendant les heures d'ouverture de l'établissement en période estivale.

Depuis l'été 2017, et sur la base des recommandations des services préfectoraux du Haut-Rhin en date du 9 mai 2017, une concession de service relative à la gestion de ce snack-bar a été confiée à un exploitant pour trois saisons. Le contrat étant arrivé à échéance, il convient d'anticiper le mode de gestion de ce snack-bar au sein des espaces extérieurs de *La Piscine* pour les prochaines belles saisons.

En application des dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus communautaires sont invités à se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local et à statuer au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ces explications apportées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 à L1411-19 relatifs aux délégations de service public,

VU le Code de la commande publique, notamment son article L1121-3 et la troisième partie de ce code,

VU le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE RECOURIR** à la procédure de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion de mi-juin à fin août du snack-bar du centre nautique intercommunal *La Piscine* sis Parc de la Fecht à Munster,
- **D'ACTER** les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire énoncées dans le rapport annexé à la présente délibération,
- **D'ORGANISER** la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation du délégataire pour la gestion du snack-bar du centre nautique intercommunal *La Piscine*,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

POINT 8 – ENVIRONNEMENT

8.1. Exonération de la TEOM des locaux assujettis à la redevance spéciale 2020

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Comme chaque année, le Conseil Communautaire est appelé à fixer la liste des propriétés exonérées de la TEOM pour éviter une double taxation avec la redevance spéciale. La liste des locaux concernés est jointe à la présente note.

Monsieur Pierre GSELL demande à ce que ce système de redevance soit appliqué à tous les professionnels. Seuls les professionnels prouvant qu'ils ont un contrat d'enlèvement propre peuvent en être exemptés.

Monsieur Pierre DISCHINGER demande à ce que la CCVM qui a la compétence économique croise la liste des entreprises de la Vallée de Munster avec la liste des redevables de la taxe et/ou de la redevance.

Monsieur Norbert SCHICKEL rappelle que notre système de redevance ainsi que l'accès au Centre de Valorisation sont des avantages importants pour les entreprises de la Vallée.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'EXONERER** de la TEOM pour 2020 les propriétés listées sur le document joint en annexe.

8.2. Taxe GEMAPI – Montant 2020

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations est voté par une délibération prise chaque année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dont l'EPCI assure le suivi individualisé.

Compte tenu des simulations réalisées par les services départementaux, pour le territoire de la Communauté de Communes Vallée de Munster, le montant de la contribution pour 2020 serait de 33.345 euros, soit une hausse de 1% par rapport à l'an dernier.

Ces explications apportées,
VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 33.345 euros pour l'année 2020.
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

8.3. *Avenant au contrat CAP 2022 CITEO – Soutien au recyclage des emballages ménagers*

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour la période 2018-2022 (filiale emballages ménagers), la CCVM a conclu avec cet organisme un contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 ». Par un arrêté en date du 4 janvier 2019, le Cahier des Charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par Citeo, pour le standard « flux développement » (plastique).

Conformément à l'article 15.1.1 du CAP 2022, le présent avenant a pour objet de modifier le CAP afin de prendre en compte les modifications du Cahier des charges apportées par l'arrêté susvisé. Si la Collectivité refuse de signer le présent avenant, le contrat est résilié de plein droit, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACTER** l'avenant au contrat CAP 2022 avec CITEO.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 9 – JEUNESSE

9.1. *Nouvelles orientations du Service Jeunesse 2019*

Point présenté par Monique MARTIN, Vice-présidente

La Commission Services à la Personne s'est réunie dernièrement pour la présentation des résultats de la mission d'assistance de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace à l'élaboration d'une politique jeunesse à l'échelle du territoire.

L'objectif de cette politique est d'organiser une action éducative globale, cohérente, lisible sur l'ensemble du territoire intercommunal pour offrir aux jeunes des réponses adaptées à leurs besoins.

Les objectifs politiques et pédagogiques sont les suivants :

- Favoriser l'accès aux services
 - Soutenir les jeunes les plus démunis via une politique tarifaire adaptée
 - Structurer une offre en complémentarité sur le territoire
 - Renforcer le maillage intercommunal
- Valoriser et soutenir les capacités à agir
 - Soutenir les projets / initiatives des jeunes
 - Renforcer les liens BAJ et vie associative
- Adapter les accueils aux besoins
 - Adapter l'offre en direction de la jeunesse
 - Renforcer la présence des animateurs jeunes auprès d'un public non captif
- Prévenir sur les attitudes consuméristes
 - Améliorer l'accès à l'information
 - Elargir le partenariat notamment avec les établissements scolaires

La mise en action de cette politique nécessite une modification de l'organisation actuelle du Service Jeunesse selon trois pôles : Offres de loisirs et stages / Espace Jeunes / Animations projets. Cette réorganisation nécessite la présence de trois animateurs aux profils diversifiés. Un renfort provisoire de l'équipe actuelle est envisagé par l'intermédiaire d'un recours à un contrat de service civique, comme ce fut le cas au cours du premier semestre 2019.

Monsieur Gabriel BURGARD trouve que la composition de cette commission est très mal répartie. Madame Monique MARTIN rappelle que la commission est composée d'au moins un représentant par commune et que tous les membres étaient invités. Elle déplore le manque d'implication des communes.

Elle ajoute qu'avec cette politique l'accent est mis sur les oubliés que sont les adolescents. Les élus sont invités à se mobiliser pour l'avenir des jeunes de la Vallée.

Monsieur Christian CIOFI souligne que les dates et heures de réunion de la commission ne correspondent pas forcément avec les disponibilités des personnes actives.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** les nouvelles orientations du Service Jeunesse,

- **DE DONNER** son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

9.2. Mission d'accompagnement de la FDFC

Point présenté par Monique MARTIN, Vice-présidente

Afin de mener à bien la mise en place de la nouvelle organisation du Service Jeunesse, la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pourrait être missionnée pour accompagner l'équipe en place en matière de formations, veille réglementaire, échanges de pratiques avec d'autres services jeunesse de la Fédération...

Cette mission d'accompagnement a été chiffrée à 5.000 €.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le recours à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pour l'accompagnement de la mise en place des nouvelles orientations du Service Jeunesse.
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires pour cette mission sont prévus dans le cadre de la DM 3 du budget général de la collectivité qui supportera la dépense.
- **D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 10 – SERVICES GENERAUX

10.1. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Par délibération du 6/02/2019, la CCVM a donné mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de notre collectivité.

Le CDG68 a mis en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation composée de 36 lots. Notre collectivité a fait l'objet d'un lot spécifique tenant compte de notre sinistralité en matière de risque statutaire. Le cahier des charges a été établi en fonction des garanties que nous avons souscrites jusqu'à présent.

Après réponses des candidats à la consultation et négociations, la Commission d'appel d'offres du CDG68 s'est réunie le 01/07/2019 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis préalablement, à savoir la proposition de CNP Assurances / SOFAXIS. Le CDG68 a également rencontré nos services afin de présenter l'analyse des résultats obtenus et apporter des préconisations sur le choix des garanties à souscrire compte tenu de la taille et de la sinistralité de notre collectivité.

Le contrat proposé répond aux diverses obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADHERER** à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : **CNP Assurances / SOFAXIS**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

a) Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Désignation des risques	Franchise par arrêt*	Taux
Décès	Sans franchise	0.15 %
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	1.07 %
Longue maladie, maladie de longue durée	Sans franchise*	1.50 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	INCLUS

Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.38 %
Maladie ordinaire	Franchise 15 jours consécutifs	0.85 %

**l'éventuelle franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie de longue durée.*

b) Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents permanents contractuels affiliés à l'IRCANTEC		
Désignation des risques	Franchise	Taux
Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1.00 %

**la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification.*

- **DE PRENDRE ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **D'AUTORISER** le Président à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- **DE PRENDRE ACTE** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10.2. Appel à projets – Maison France Services

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Au cours de cet été, le Gouvernement français a décidé la mise en place d'un réseau France services qui doit permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. L'objectif est que chaque Français puisse accéder à une « **Maison France Services** » à moins de 30 minutes, grâce à la création de 300 Maisons France Services dès le 1^{er} janvier 2020 et la présence d'une sur chaque canton d'ici à 2022.

Les Maisons France Services peuvent être mises en place par transformation des actuelles Maisons de services au public (MSAP), ou par l'ouverture de nouvelles implantations.

Elles doivent obligatoirement :

- **Respecter un socle commun de la qualité de service en référence à la « Charte nationale d'engagement France Services »** : affectation au minimum de 2 agents pour assurer la continuité du service, formation obligatoire de ce personnel, ouverture au public au moins 24 heures par semaine réparties sur cinq jours ouvrés, accès libre et gratuit à un point numérique ou à tout outil informatique avec une connexion Internet de qualité (un dispositif de visioconférence devra être proposé d'ici à 2022), des espaces privatifs dédiés

pour respecter la confidentialité des démarches administratives des usagers, reporting régulier des activités... ;

- **Proposer le bouquet de services de France services** : les trois ministères de la Justice, des Finances et de l'intérieur, les organismes sociaux de la CAF, la CRAM, la CRAV et la MSA, Pôle Emploi et La Poste.

Le financement de ces Maisons France Services sera assuré par un forfait reconductible annuellement de 30.000 € issu du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds inter-opérateurs.

La CCVM accueille déjà dans ses locaux un point numérique CAF par conventionnement, une permanence hebdomadaire de la Mission Locale de Colmar pour favoriser la recherche d'emplois des jeunes... Le site regroupe également les services sociaux du Département, l'École de Musique et de Danse de la Vallée et le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster / Hautes Vosges, qui sont autant d'entités présentes pour favoriser un meilleur accès aux services. Il est donc proposé que la CCVM puisse s'inscrire dans cette démarche de labellisation en Maison France services. Cela permettra de renforcer l'objectif initial d'offrir une proximité et une gamme plus complète de services administratifs aux usagers.

En revanche, il faut également souligner que des services de ce bouquet de France Services sont bien ancrés sur Munster et les communes alentours contribuant à un maillage efficace et satisfaisant de ces services au public sur la Vallée, tels que la Trésorerie, La Poste, des cabinets médicaux... La création de la Maison France Services sur la Vallée de Munster ne devra en aucun cas s'effectuer au détriment de la présence, la répartition territoriale et la qualité de ces services existants.

Suite aux discussions soulevées par les conseillers communautaires et étant donnée l'intervention à venir du Directeur de la DDFIP le 9 octobre devant les membres du Bureau, il est proposé de reporter ce point au prochain Conseil Communautaire.

POINT 11 – CULTURE

11.1. Médiathèque – Tarifs 2020

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

Vu la délibération du conseil communautaire modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2020, le domaine d'action de la CCVM en matière d'équipements culturels, il est nécessaire d'acter les tarifs d'abonnement des usagers de la médiathèque qui seront applicables. Dans un souci de cohérence et de continuité, il est proposé de reprendre les tarifs qui ont été validés par la Ville de Munster lors de sa séance du 25 juin 2019 à savoir, étant précisé qu'il s'agit d'un abonnement annuel de date à date :

- 20 euros pour une carte adulte (livres et multimédia)
- 10 euros pour une carte adulte – tarif réduit : demandeurs d'emploi, allocataires de minima sociaux, adultes de moins de 25 ans, sur présentation des justificatifs
- Gratuité pour la carte jeune – moins de 18 ans
- 1 euro pour la réémission d'une carte (perte)

Monsieur Pierre DISCHINGER annonce que, dans le cadre des Journées du Patrimoine, 65 nouvelles inscriptions ont été faites à la Médiathèque en plus des personnes déjà membres de la Bibliothèque.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACTER** les tarifs médiathèque 2020 tels que décrits ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

11.2. Convention fixant les modalités d'encaissement de recettes Médiathèques par la CCVM pour le compte de la Ville de Munster

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

Par délibération du 12 juillet 2019 la CCVM a décidé de modifier la définition de l'intérêt communautaire avec effet au 1^{er} janvier 2020 en vue d'y intégrer la médiathèque de la Vallée de Munster ainsi que la ludothèque.

Vu l'ouverture de la médiathèque au public à compter du 1^{er} octobre 2019 et sa gestion municipale jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu l'article L5211-56 du CGCT,

Considérant l'intérêt de configurer la régie de la nouvelle médiathèque directement dans sa dimension intercommunale, il est proposé que la CCVM crée la régie de recettes médiathèque à compter du 15 septembre 2019 et qu'elle encaisse pour le compte de la ville de Munster les recettes pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019.

Pour ce faire, il est nécessaire qu'une convention fixant les modalités d'encaissement de recettes Médiathèque par la CCVM pour le compte de la Ville de Munster soit établie entre la Ville et la CCVM. La durée de la convention porte sur le dernier trimestre 2019 et la CCVM reversera à la Ville l'intégralité des recettes issues de la régie Médiathèque, déduction faite des frais (abonnement, frais bancaires..).

Les encaissements se feront sans rémunération pour la CCVM. En revanche, concernant le paiement des usagers par CB, la répartition des frais occasionnés par les abonnements et les frais de commissionnement seront à charge de la Ville. La CCVM produira un mémoire en fin de période pour solliciter le remboursement des frais engagés au cours du dernier trimestre 2019 pour le fonctionnement de la régie de recettes médiathèque.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention fixant les modalités d'encaissement de recettes Médiathèque par la CCVM pour le compte de la Ville de Munster.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et à effectuer tous actes et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution.

11.3. Médiathèque – Création d'un service civique pour la médiathèque

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Le Conseil Communautaire a validé en séance du 9 juillet 2015 la mise en place du dispositif de service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2015. La CCVM A obtenu l'agrément de l'Etat en date du 27 novembre 2017 pour une durée de 1 an.

Compte tenu du caractère intercommunal de la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2020, le Président propose de conclure un contrat de service civique pour une mission d'accueil et d'animation.

La mission aura une durée de 10 mois, sous réserve de renouvellement de l'agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.

Monsieur Norbert SCHICKEL demande à ce que les jeunes de la Vallée se mobilisent pour ce genre de contrats.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à introduire un dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- **D'APPROUVER** la formalisation de ses missions,
- **DE DONNER** son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

11.4. Médiathèque – Tarifs de prestations annexes

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

Au sein de la nouvelle médiathèque, un copieur couleur a été mis en place à destination des usagers permettant d'effectuer des copies de documents ou d'éditer des impressions directement depuis les postes informatiques mis à disposition.

Pour procéder au paiement des frais de reproduction, les usagers utiliseront des cartes magnétiques rechargeables, disponibles à la Médiathèque via un distributeur automatique permettant la recharge au moyen d'espèces (pièces ou billets).

Il convient de définir les tarifs de reprographie pour l'année 2020. Il est proposé de reconduire les tarifs actuellement en vigueur, votés par le Conseil Municipal de la Ville de Munster pour l'année 2019, à savoir :

	TARIFS TTC	
	Noir/Blanc	Couleur
A4	0,15 €	0,90 €
A3	0,30 €	1,80 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE FIXER** les tarifs 2020 des frais de reprographie de la Médiathèque tels que décrits ci-dessus.

POINT 12 – DIVERS

12.1. Attribution du marché de réalisation des levés topographiques eau et assainissement

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Lors de la réunion du 14 novembre 2018 concernant la mission d'étude sur la prise de compétence eau et assainissement confiée aux Cabinets Public Impact Management, FIDAL et BEREST, il a été soulevé la nécessité de procéder à des levés topographiques des réseaux d'assainissement et d'eau sur l'ensemble du territoire de la Vallée de Munster. Ces levés sont un outil indispensable dans la démarche de schéma directeur d'assainissement en vue du fonctionnement d'un service intercommunal futur, mais aussi pour répondre aux demandes d'intervention sur les réseaux par les entreprises.

La CCVM réfléchit au développement d'un SIG en lien avec les services départementaux ou ceux de Colmar Agglomération qui serait un outil utile à toutes les communes. Dans ce cadre, elle pourrait être amenée à financer tout ou partie desdits levés via son budget général.

Une mission d'assistance à maître d'ouvrage a été confiée au bureau d'études BEREST pour la rédaction du cahier des charges.

Une consultation pour la réalisation de travaux de détection et de levés topographiques des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement a été lancée fin juillet pour une réception des offres au 3 septembre 2019 à 12h00.

L'analyse des offres en cours permet de déterminer une enveloppe maximale de 500.000 € HT pour ce marché.

Monsieur Jean-Jacques OBERLIN annonce que lors de la séance du Conseil Municipal de Sondernach, celui-ci a voté pour le transfert de la compétence assainissement à la CCVM en 2020. Les élus de Sondernach n'ont pas compris pourquoi la CCVM a mené l'étude sur le transfert de compétences et que les communes ont maintenant refusé ce transfert.

Monsieur Gabriel BURGARD précise que 2026 est une date butoir et qu'il n'est pas certain qu'on attende 6 ans pour effectuer le transfert. Monsieur Jean-Jacques OBERLIN répond qu'il n'y croit pas.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT trouve que le montant envisagé pour les levés topographiques est énorme et demande en quoi consistent ces travaux. Monsieur Pierre GSELL répond qu'il s'agit d'un travail long, fastidieux et que le processus de restitution se doit d'être minutieux.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à attribuer le marché de réalisation des levés topographiques pour un montant maximum de 500.000 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

12.2. Calendrier

- Ouverture de la saison culturelle de l'Espace St Grégoire : jeudi 26 septembre à 20 heures
- Inauguration de la médiathèque de la Vallée : Samedi 28 septembre à 14h30
- Réunion de Bureau – Intervention de Denis GIROUDET – DDFIP : Mercredi 9 octobre à 18h30
- Réunion de Conseil communautaire : Mercredi 23 octobre à 18h30

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion aura lieu le mercredi 23 octobre 2019, salle Albert Schweitzer de la Maison des Services.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.